**« BTP Mobilité+ 2020-2022 »**

**APPEL À PROJETS**

**de mobilité européenne des apprentis des centres de formation d’apprentis**

**du BTP dans le cadre du programme ERASMUS +**

**pour la période du 01 Octobre 2020 au 30 juin 2022**

**en vue de référencement et de financement**

**de porteurs de projets**

**Émetteur de l’Appel à projets et Pilote du projet « BTP Mobilité+ 2020-2022 »** : CCCA-BTP - Direction des Politiques de Formation et de l’Innovation Pédagogique, Pôle Internationalisation des Compétences.

# 01. Contexte général

Le Comité de concertation et de coordination de l’apprentissage du bâtiment et des travaux publics (CCCA-BTP) est un organisme national (association Loi 1901), professionnel et à gouvernance paritaire dirigé à la fois par les fédérations des organisations d’employeurs et de salariés de la branche du BTP. Avec un réseau comprenant 125 centres de formation d’apprentis, il est chargé de mettre en œuvre et de coordonner en France la politique professionnelle de formation initiale par l’apprentissage aux métiers du bâtiment et des travaux publics définie par les partenaires sociaux des branches.

Le CCCA-BTP est aussi prescripteur et co-financeur d’actions d’internationalisation des compétences et des savoirs professionnels BTP, en faveur des acteurs et des réseaux d’établissements de formation et des apprentis que ces établissements accueillent. Cette activité internationale croise d’autres missions légales et conventionnelles issues des accords nationaux de branche professionnelle.

En effet, cette mission est en phase :

* d’une part, avec le projet de loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » adopté par l’Assemblée nationale le 1er août 2018 et avec l’objectif du Gouvernement d’atteindre 15 000 jeunes en mobilité européenne par an,
* d’autre part, avec les décisions du Conseil d’administration du CCCA-BTP prises en octobre 2017 d’atteindre 1 000 apprentis du BTP en mobilité européenne par an dès 2020.

En outre, l’enveloppe Erasmus+ attribuée à la France progresse régulièrement et les budgets sont sécurisés par l’Union européenne jusqu’à la fin du programme actuel en 2020. Vu le succès d’Erasmus+ au niveau transnational, celui-ci sera renforcé : le budget alloué par le Conseil et le Parlement européen passera de 16,4 milliards d’euros entre 2014 et 2020 à 30 milliards d’euros entre 2021 et 2027, ce qui confirme l’importance que les différentes instances nationales et transnationales accordent à des composantes européennes dans des parcours de formation.

Le réseau du CCCA-BTP participe à la coopération internationale depuis plus de trente ans. À compter de 2014, et plus encore après 2016, la dynamique européenne s’est accélérée, confortée par la mise en œuvre, dès 2017, du plan stratégique Transform’BTP. Ainsi, l’internationalisation des compétences, comprise en tant qu’acquisition des compétences dans un autre pays européen, en complément de la formation reçue au CFA du BTP, est inscrite parmi les projets stratégiques. Dans ce cadre, le CCCA-BTP coordonne des projets de mobilité dits « groupés » d’envergure nationale, comme ce nouveau projet, appelé « BTP Mobilité+2020 ».

Les principaux apports de la mobilité, réellement constatés, sont :

* pour les **jeunes** : la professionnalisation à travers des compétences techniques accrues, l’ouverture d'esprit et plus d'autonomie, un engagement citoyen et une motivation accrue pour leur apprentissage ;
* pour **l'entreprise** : une amélioration de l'esprit d'équipe, l'acquisition de nouvelles compétences et une autonomie accrue ;
* pour **l’organisme de formation en apprentissage et centre de formation d’apprentis (CFA)** : une mission pédagogique renforcée, une plus grande attractivité en tant que lieu d'apprentissage et une opportunité de professionnaliser les équipes.

Le CCCA-BTP reçoit directement les subventions accordées au titre des projets de « mobilité de l’enseignement et de la formation professionnelle Erasmus + » dans le cadre des appels à propositions annuels de la Commission européenne. Le CCCA-BTP reverse ensuite les subventions individuelles accordées, sous forme de prises en charge de dépenses, aux organismes gestionnaires de CFA du BTP, porteurs de projet, en fonction des actions réellement mises en place. Les subventions européennes sont complétées, le cas échéant, par des cofinancements (plafonnés), notamment du CCCA-BTP, accordés par les branches du BTP. Les modalités de prise en charge financière sont précisées au chapitre 04.

# 02. Objet de l’appel à projets

Le projet « BTP Mobilité+ 2020 » cofinancé par l’Union Européenne (via le programme ERASMUS+) et par les branches BTP (via le CCCA-BTP) sera piloté par la Direction des politiques de formation et de l’innovation pédagogique (DPFIP). Les organismes gestionnaires de CFA, sont invités à présenter, en concertation avec les CFA concernés, leurs propres projets de mobilité européenne à finalité professionnalisante. Ceux-ci alimenteront le projet dit « groupé » que le CCCA-BTP présentera à la Commission européenne via l’Agence Erasmus+ France en vue d’une subvention 2020.

Les projets, présentés par les organismes gestionnaires au nom de chaque CFA concerné, devront respecter les objectifs suivants (réf. Erasmus+ Programme Guide 2020, Agence Erasmus+ France[[1]](#footnote-1)) :

* aider les apprenants à obtenir des acquis d'apprentissage dans le but d'améliorer leur développement professionnel et personnel, leur participation à la société en tant que citoyens actifs et attentifs et leur employabilité sur le marché du travail ;
* sensibiliser les participants aux autres cultures et pays et leur permettre de développer un sentiment de citoyenneté et d'identités européennes ;
* améliorer les capacités, l'attractivité et la dimension internationale des organisations actives dans l'éducation et la formation professionnelle ;
* renforcer les synergies entre la formation professionnelle et l'emploi ;
* renforcer, le cas échéant, les compétences linguistiques ;
* assurer une meilleure reconnaissance des compétences acquises lors des périodes d'apprentissage à l'étranger.

Les périodes de formation à l’étranger peuvent être de deux semaines à moins de trois mois (mobilité courte) ou de trois à douze mois (mobilité longue).

Dans le cadre dudit projet groupé, le CCCA-BTP accompagnera les organismes de formation et les CFA concernés dans la recherche des partenaires européens, dans la création des parcours avec une composante européenne, dans la négociation des programmes avec des centres de formation et des entreprises à l’étranger et dans la mise en place des processus d’évaluation des acquis de formation dans un autre pays européen. En outre, le CCCA-BTP assurera la coordination organisationnelle et financière du projet au niveau national.

En revanche, les activités de suivi organisationnel, administratif et financier de chaque projet local et régional, le recrutement et la préparation des apprentis, la communication en direction des entreprises et des familles, ainsi que l’accompagnement des groupes partant à l’étranger seront de la responsabilité des CFA participant au projet national.

Si le financement européen est accordé, les parcours de formation à l’étranger pourront avoir lieu dans la période du **01 septembre 2020 au 30 juin 2022**.

Les résultats des sélections (faites par l’Agence Erasmus+ France d’abord et par le CCCA-BTP ensuite) seront communiqués vers le **15 juillet 2020**.

Au-delà du projet groupé, les organismes CFA peuvent formuler, toujours dans le cadre du programme de l’appel à projet, des demandes de subvention du CCCA-BTP, uniquement (sans la partie provenant de la subvention européenne), pour les projets de mobilité réalisés, soit en autonomie, soit en partenariat avec des conseils régionaux ou d’autres organismes financeurs. Les modalités d’octroi d’une subvention spécifique et additionnelle du CCCA-BTP sont expliquées au chapitre 04. Les organismes CFA doivent, néanmoins, remplir le même dossier (annexe 01).

L’accord préalable du CCCA-BTP sur l’octroi de cette subvention sera communiqué vers le 20 juillet 2020.

# 03. Les Publics bénéficiaires des projets

Le projet de mobilités européennes 2019 s’adresse principalement à des apprentis de niveaux IV et V (recrutement organisé directement par les CFA participant au projet) et à des personnels pédagogiques.

Concernant les apprentis, trois volets sont prévus :

* mobilité des apprentis préparant un **Brevet professionnel à composante européenne** (BPCE) qui comprend au moins deux périodes d’apprentissage à l’étranger de deux semaines minimum chacune (contrat d’apprentissage ni rompu, ni suspendu) ;
* **mobilité** des **autres apprentis préparant des diplômes de niveaux V ou IV** (CFA du Bâtiment et des Travaux Publics) d’une durée de deux semaines minimum (comprenant dix jours de travail effectif minimum, contrat d’apprentissage ni rompu, ni suspendu) ;
* **mobilité longue** (Erasmus Pro, entre trois et douze mois, sur une période éventuellement fractionnable, dans le cadre du contrat d’apprentissage ou post-apprentissage, hors statut de « salarié sans période de formation ») ;
* **mobilité du personnel** (équipes de CFA et maitres d’apprentissage) individuelle ou groupée (type stages professionnalisants ou job shadowing, période entre 3 jours et deux semaines).

Dans le cadre du contrat d’apprentissage, l’employeur doit donner sa permission pour une période de formation à l’étranger. Par conséquent, il devra signer une convention de mise à disposition de l’apprenti concerné. Celle-ci sera également signée par l'entreprise dans le pays d'accueil. Ce document sera préparé par le CFA selon un modèle fourni par le CCCA-BTP.

***04. Éligibilité des porteurs de projet, délégation et modalités de prise en charge financière***

Le CCCA-BTP programme un projet groupé destiné, sur la période concernée, à 900 bénéficiaires individuels (apprentis) pour une subvention européenne estimée à 1 080 000 €, à laquelle s’ajouterait une subvention du CCCA-BTP de 540 000 €. Toutefois, ces montants seront ajustés au nombre de bénéficiaires qui sera identifié à travers ledit appel à projets (locaux et régionaux). Par ailleurs, **la Commission européenne et le Conseil d’administration du CCCA-BTP peuvent ne pas accepter la totalité des demandes**, en fonction du nombre de points accordés à chaque projet (voir chapitre 05).

Un **CFA ayant la personnalité juridique morale (son organisme gestionnaire) et ayant un code PIC** et un **code OID** (annexe 03) est éligible pour répondre à cet appel à propositions et, par conséquent, solliciter une subvention de la Commission européenne et celle du CCCA-BTP (cette dernière dans le cadre du projet groupé ou non).

Les organismes gestionnaires de CFA participant au projet groupé « BTP Mobilité+ 2020 » auront, par ailleurs, à remplir **une lettre de procuration** autorisant le CCCA-BTP à contractualiser avec l’Agence Erasmus+ France en leur nom, en vue d’obtenir la subvention européenne (annexe 02).

* **Subvention de la Commission européenne pouvant être perçue par le CCCA-BTP pour être reversée aux organismes gestionnaires de CFA participant au projet groupé « BTP Mobilité+ 2020 »**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Montants indicatifs : le CCCA-BTP procédera au calcul exact de la subvention en fonction du nombre de bénéficiaires pré-positionnés et du pays d’accueil déclarés à l’annexe 01** | | | |
| Frais de voyage - par apprenant | Variable en fonction de la distance :  180€ entre 100 et 499 km  275€ entre 500 et 1 999km | Frais de voyage - par accompagnateur | Variable en fonction de la distance :  180€ entre 100 et 499 km  275€ entre 500 et 1 999km |
| Frais de séjour (transport, hébergement, restauration) – par apprenant | 22€ à 120€ par jour et par apprenant selon le  pays d’accueil | Frais de séjour (transport, hébergement, restauration) – par accompagnateur | 60€ à 180€ par jour et par accompagnant selon le pays d’accueil |

* **Contribution financière de la branche du BTP gérée par le CCCA-BTP (en complément de la subvention européenne ou de toute autre source de financement dans le cadre du projet groupé « BTP Mobilité+ 2020 » ou en dehors de ce projet groupé)**

|  |  |
| --- | --- |
| **Plafonds de la contribution financière du CCCA-BTP** | |
| Participation aux frais de gestion et de soutien à la préparation du séjour professionnel à l’étranger : voyage préparatoire, préparation linguistique, technique et culturelle des bénéficiaires, participations aux frais sur place autres que frais de séjour (sorties culturelles, frais de traduction, achat de matériel, etc.) | 200 € par apprenant |
| Frais de séjour (transport, hébergement, restauration) – par apprenant et par accompagnant | 19 € par jour et par participant (apprenant et accompagnateur), voyage compris |

# 5. Dossier à constituer et à transmettre

Les organismes bénéficiaires devront par le truchement de leur organisme gestionnaire transmettre au CCCA-BTP un maximum d’informations qu’ils possèdent à ce jour au sujet des opérations de mobilité européenne à réaliser entre le 01 octobre 2020 et le 30 juin 2022, afin que le CCCA-BTP puisse concevoir un projet groupé à présenter à l’Agence Erasmus+ France (cf. APPEL À PROPOSITIONS 2020 — EAC/A02/2019 Programme Erasmus+2019/C 373/06).

Par conséquent, les organismes de formation en apprentissage souhaitant mettre en place des actions de mobilité européenne sur la période concernée par cet appel à projets et bénéficier des subventions de la Commission européenne et de les branches BTP doivent transmettre au CCCA-BTP, DPFIP-PIC, par voie électronique à l’attention de [agnes.hillion@ccca-btp.fr](mailto:agnes.hillion@ccca-btp.fr), le dossier suivant :

**Annexe 01** : Projet « BTP Mobilité+ 2020 » - Dossier à renseigner, en veillant à remplir toutes les rubriques.

**Annexe 02** : Lettre de procuration (composante obligatoire du dossier)

**L’échéance pour la réception des dossiers est fixée au 20 décembre 2019 (ci-après)**.

# 6. Critères de référencement

Les projets de mobilité européenne seront appréciés en fonction des critères énoncés ci-dessous.

Il s’agit de **l’ensemble** des points (sur 100 points) ou pourcentages suivants :

* capital d’expertise et éventuellement expérience et références (dans quels domaines ?) (15 %) ;
* qualité des objectifs pédagogiques du projet de mobilité, des évaluations et des outils pour la mise en place et le suivi pédagogique, capacité d’accompagnement des apprentis dans le projet (45 %) ;
* méthodologie et capacités d’organisation et de gestions administrative et financière de la mobilité européenne (20 %) ;
* capacités de communication et de mobilisation des acteurs pour le projet (20 %).

**Facteurs de réunion et de classement des critères**

***Exigences qualitatives une fois les subventions européennes (bourses) accordées :***

* construire un partenariat fiable avec un centre de formation ou une entreprise d’accueil à l’étranger ;
* s’assurer du contenu et de la cohérence pédagogique des actions de formation à l’étranger en lien avec les parcours nationaux ;
* mobiliser le cadre d’évaluation des acquis d’apprentissage à l’étranger (ECVET) ;
* construire l’action de formation en étroite collaboration avec l’entreprise d’origine du jeune, le formateur d’enseignement général et le formateur d’enseignement professionnel ;
* faire participer le personnel dédié à la mobilité européenne à des actions d’accompagnement et de professionnalisation organisées par le CCCA-BTP.

***Exigences administratives dans la gestion du projet une fois les subventions européennes (bourses) accordées :***

* s’engager à utiliser toutes les bourses qui seront accordées pour la mobilité européenne ;
* utiliser UNIQUEMENT les supports fournis par le CCCA-BTP (contrat financier, contrat pédagogique, engagement qualité et attestation de présence) ;
* saisir les coordonnées des participants à la mobilité européenne dans le logiciel de la Commission européenne de gestion de flux des bénéficiaires (Mobility Tool) ;
* veiller au bon renseignement des questionnaires européens d’évaluation des périodes de mobilité à travers un lien envoyé par le logiciel Mobility Tool ;
* rendre les bilans financiers et les bilans qualitatifs de chaque action en respectant les échéances communiquées par le CCCA-BTP.

# 7. Communication du dossier de candidatures

**LE PRÉSENT DOSSIER EST DISPONIBLE ET TÉLÉCHARGEABLE EXCLUSIVEMENT EN FORMAT DE CONSULTATION INFORMATIQUE ET NUMÉRIQUE À L’ADRESSE SUIVANTE : appels à projet sous :**

<http://www.ccca-btp.fr/achats-publics/>, rubrique « appels à projet ».

Aucun document papier complémentaire ne sera expédié par courrier.

**Contact pour tous renseignements :**

CCCA-BTP 19, rue du Père Corentin, 75014, adresses courriel :

* christian.herges@ccca-btp.fr – Direction juridique, tél. 06 77 02 56 80 (appel à projets) ;
* [paola.bolognini@ccca-btp.fr](mailto:paola.bolognini@ccca-btp.fr) – DPFIP-PIC, tél. 01 40 64 26 41 (aspects pédagogiques) ;
* [agnes.hillion@ccca-btp.fr](mailto:agnes.hillion@ccca-btp.fr) – DPFIP-PIC, tél. 01 40 64 26 20 (aspects organisationnels).

**Modalités et délais de dépôt des projets :**

Les candidats peuvent déposer leur projet par envoi courriel jusqu’au **vendredi 20 décembre 2019 AVANT 17 HEURES, DATE ET HEURE ULTIMES DE RÉCEPTION DES projets** aux adresses courriels suivantes : [christian.herges@ccca-btp.fr](mailto:christian.herges@ccca-btp.fr) et [agnes.hillion@ccca-btp.fr](mailto:agnes.hillion@ccca-btp.fr)

***8. Référencement des projets***

La **Commission** créée pour le référencement des projets déposés par les organismes gestionnaires de CFA n’est pas publique ; les candidats ou leurs ayants droit ou leurs ayants cause n’y sont ni admis, ni représentés.

Les Directions en charge de cet appel à projets procèdent à l’examen des projets et à l’évaluation technique des dossiers de réponses au regard du cahier des charges afin de référencer les projets locaux et régionaux, qui feront partie du projet groupé « BTP Mobilité+ 2020 ».

Une vérification de l’éligibilité des réponses en considération des dossiers demandés (annexes 01 et 02 à retourner au CCCA-BTP) et des conditions requises sera effectuée. L’information sur le référencement ou non sera communiquée aux dépositaires des projets le 5 février 2020 au plus tard.

La personne responsable de la sélection des projets enverra alors à chaque organisme candidat au projet groupé « BTP Mobilité+ 2020 » le résultat qui le concerne ainsi qu’une explication, le cas échéant, du rejet de la candidature.

# 9. Règlements financiers

Les factures sont réglées dans le cadre réglementaire de cette nature particulière de financements ERASMUS+ de projets via une subrogation du CCCA-BTP donnée par la Commission Européenne. Elles tiendront compte des modalités de prises en charge sur fonds européens, fonds du CCCA-BTP ou autres portés par les CCCA-BTP ou autres.

***10. Publicité de l’appel à projets et des projets sélectionnés***

Le présent appel à projets est rendu accessible à tous publics sur le site internet d’achats publics et d’appel à projets du CCCA-BTP (http://www.ccca-btp.fr/). Il pourra également faire l’objet d’une publicité sur emarchespublics.com.

Fait le 22 novembre 2019.

Le Secrétaire Général,

Didier BOUVELLE

1. Téléchargeable sur <https://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/sites/erasmusplus2/files/erasmus-plus-programme-guide-2019_fr.pdf> [↑](#footnote-ref-1)